

Comité Syndical du 29 septembre 2026

Sous la présidence de M. Jean-Louis BERTHAULT.

Données de séance : Délégués en exercice : 40 | Présents : 33 | Pouvoirs : 4 | 1 absent excusé | 2 absents non excusés (Quorum atteint).

Compte rendu du Comité syndical

Date : mardi 29 septembre 2026

Lieu : salle de réunion du Syndicat, 22 rue de Gâtines, 41110 Seigy

Présidence : Monsieur le Président du SMIEEOM Val de Cher

Quorum requis : 21 membres

L'ordre du jour comprend neuf points principaux, complétés par des informations diverses :

1. Devenir du syndicat
2. Information – Démission de M. Yves Villanueva-2^e vice-président
3. Non-remplacement du vice-président démissionnaire
4. Présentation du rapport sur le service public de prévention et de la gestion des déchets 2025
5. Zone de collecte à taux réduit – LE CONTROIS EN SOLOGNE – FEINGS Commune déléguée
6. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2027- campings
7. Attribution marché de service : assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en œuvre de la collecte en porte à porte
8. Attribution- Marché de travaux – Défense incendie du centre de transfert de Choussy
9. Acquisition foncière Rue Gustave Eiffel 41140 Noyers sur Cher
10. Informations diverses

Ouverture de la séance

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il présente le dispositif d'enregistrement récemment installé dans la salle. Cet équipement doit faciliter la rédaction de comptes rendus fidèles aux échanges. Il est demandé aux intervenants de solliciter la parole, de parler successivement et de se présenter avant chaque intervention.

Après l'appel des membres et la vérification du quorum, le compte rendu de la précédente séance est soumis au Comité syndical. Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé sans opposition ni abstention.

Un secrétaire de séance est ensuite désigné selon le principe de rotation entre les communes représentées : Monsieur Jean-Charles Ouzilleau – Châteauneuf

1. Devenir du Syndicat

Monsieur le Président informe le Comité syndical des échanges engagés avec les présidents des deux communautés de communes membres concernant l'avenir du Syndicat. Il rappelle que deux communes

relevant de la Communauté de communes du Romorantinais ont exprimé le souhait de quitter le SMIEEOM Val de Cher. Cette situation a conduit les présidents des deux intercommunalités à évoquer une possible dissolution du Syndicat.

Une échéance au 1er janvier 2028 a été évoquée. Le Président précise toutefois qu'aucune décision définitive n'est arrêtée à ce stade. Une phase de concertation doit être engagée avec les deux présidents d'intercommunalité, les communes concernées et les services de l'État.

Les échanges portent notamment sur :

- Les fondements et les conséquences d'une éventuelle dissolution ;
- Les conditions de sortie des communes concernées ;
- Le devenir des équipements et des contrats en cours ;
- La répartition des emprunts, des actifs et des charges ;
- Les incidences financières pour les collectivités et les usagers ;
- Le devenir et les conditions d'accès à la déchèterie de Billy ;
- La poursuite des investissements nécessaires sur le territoire ;
- L'intérêt économique d'une mutualisation à une échelle territoriale élargie.

Plusieurs membres soulignent la complexité du dossier et la nécessité de disposer d'analyses juridiques, financières et techniques approfondies. La question de la déchèterie de Billy fait l'objet d'une attention particulière, compte tenu de sa localisation, de son financement et de sa fréquentation possible par les habitants des différents territoires.

Le Président indique que le Syndicat sera accompagné par des cabinets spécialisés. Il insiste sur la nécessité de conduire les discussions avec calme, de préserver la continuité du service public et de mesurer l'ensemble des conséquences pour les usagers.

Il rappelle également que le secteur des déchets nécessitera, quelle que soit l'organisation institutionnelle retenue, des investissements importants, notamment pour les déchèteries de Montrichard et de Noyers-sur-Cher, la recyclerie et l'évolution des modes de collecte.

Le Comité prend acte de ces informations. Il sera tenu informé de l'évolution des discussions.

18h23 – Arrivée de Monsieur Morin Thomas - Billy

2. Démission de Monsieur Yves Villanueva

Monsieur le Président informe le Comité de la démission de Yves Villanueva de ses fonctions de deuxième vice-président.

Cette démission, présentée pour des raisons professionnelles, a été acceptée par le préfet de Loir-et-Cher. Elle est effective depuis le 27 juillet 2026.

Le Comité syndical prend acte de cette information.

3. Non-remplacement du vice-président démissionnaire

Compte tenu de la vacance du poste et du contexte institutionnel, il est proposé de ne pas procéder à l'élection d'un nouveau vice-président et de ramener de six à cinq le nombre de vice-présidents.

Les délégations sont réorganisées comme suit :

- Première vice-présidente : finances, fiscalité et communication ;
- Deuxième vice-président : collecte et traitement ;
- Troisième vice-présidente : déchèteries et recyclerie ;

- Quatrième vice-président : prévention, compostage et biodéchets ;
- Cinquième vice-président : centre de transfert de Choussy.

Les compétences relatives aux grands travaux et à la mutualisation sont reprises directement par le Président.

Décision

Le Comité syndical :

1. Prend acte de la démission de Yves Villanueva ;
2. Décide de ne pas procéder à son remplacement ;
3. Approuve la suppression du poste de deuxième vice-président et la modification du tableau de l'exécutif, comme suit :
 - Première vice-présidente : finances, fiscalité et communication ;
 - Deuxième vice-président : collecte et traitement ;
 - Troisième vice-présidente : déchèteries et recyclerie ;
 - Quatrième vice-président : prévention, compostage et biodéchets ;
 - Cinquième vice-président : centre de transfert de Choussy.

La délibération est adoptée sans opposition ni abstention.

4. Rapport 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Président présente les principaux éléments du rapport 2025, préalablement transmis aux délégués. Ce document décrit l'organisation du service, les tonnages collectés, les modalités de traitement des différents flux et les principaux indicateurs techniques et financiers.

Parmi les éléments présentés en séance figurent notamment :

- Un territoire de 35 communes représentant 50 685 habitants ;
- Un effectif de 10 agents ;
- Une production totale de déchets de 532,8 kg par habitant, déchèteries comprises ;
- Un niveau d'ordures ménagères résiduelles inférieur à 200 kg par habitant ;
- Une augmentation de 7,65 % des emballages collectés par rapport à 2024 ;
- 12 792 tonnes accueillies en déchèterie, soit une diminution de 5,6 % ;
- Environ 135 000 entrées enregistrées dans les quatre déchèteries ;
- 8 810 personnes sensibilisées, dont près de 7 000 scolaires ;
- Environ 1,5 million d'euros de dépenses d'investissement en 2025.

Le Président souligne le travail réalisé par les agents, en particulier dans les déchèteries, où des situations d'incivilité et de violence ont été signalées.

Un membre propose de compléter les prochains rapports par des données comparatives avec des territoires de taille et de typologie similaires, ainsi qu'avec les moyennes départementales, régionales ou nationales. Cette proposition est accueillie favorablement.

Décision

Le Comité syndical :

- Prend connaissance du rapport 2025 ;
- Émet un avis favorable sur celui-ci ;
- Prévoit sa transmission aux communes, accompagné d'une présentation synthétique destinée à faciliter son examen par les conseils municipaux et les conseils communautaires

L'avis favorable est adopté sans opposition ni abstention.

5. Zone de collecte à taux réduit à Feings

La commune du Controis-en-Sologne a sollicité l'application d'un taux réduit de TEOM pour une habitation située **913 chemin des Aulnaies à Feings**.

Les services du Syndicat ont constaté que le point de regroupement le plus proche se trouvait à plus de **800 mètres** de l'habitation, ne permettant pas un accès normal au service de collecte.

Décision

Le Comité syndical décide :

- D'approuver la demande d'allègement ;
- D'appliquer le taux réduit de TEOM de **10,40 % à compter du 1er janvier 2027** ;
- D'ajouter l'adresse concernée au tableau des zones à taux réduit ;
- De transmettre la décision aux services fiscaux pour sa prise en compte au rôle 2027. La délibération est adoptée sans opposition ni abstention.

Un membre demande la réalisation d'un support afin d'en informer les mairies pour éventuellement demander l'exonération pour des usagers qui rentrent dans ce contexte.

6. Exonération de TEOM pour les campings en 2027

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat n'accorde plus d'exonération générale de TEOM aux entreprises depuis 2021. Une exonération reste néanmoins possible pour les établissements assujettis à la redevance spéciale, afin d'éviter une double contribution au financement du service.

Décision

Le Comité syndical décide d'exonérer de TEOM, pour l'année 2027 et sous réserve du maintien de leur assujettissement à la redevance spéciale, les établissements suivants :

- Camping L'Entre Deux à Châtillon-sur-Cher ;
- Camping Le Gué à Chémery ;
- Camping Le Port à Mareuil-sur-Cher ;
- Camping municipal de Monthou-sur-Cher ;
- Camping L'Heureux Hasard au Controis-en-Sologne ;
- Camping Les Cochards Only Camp à Seigy.

Monsieur le Président est chargé de transmettre la liste des établissements concernés aux services fiscaux.

La délibération est adoptée sans opposition ni abstention.

7. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la collecte en porte-à-porte

Une consultation a été organisée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de la collecte des recyclables en porte-à-porte.

Deux offres ont été reçues :

- AUSTRAL : 30 046,32 € TTC, note de 82,50 sur 100 ;
- ELCIMAÏ : 47 580 € TTC, note de 85 sur 100.

Bien que plus élevée financièrement, l'offre d'ELCIMAÏ est jugée supérieure sur le plan technique, notamment en matière d'accompagnement des élus, de moyens humains, de références et d'adéquation avec les besoins du territoire.

Décision

Le Comité syndical :

- Prend acte de la procédure et des résultats de la consultation ;
- Retient l'offre d'ELCIMAÏ ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché pour un montant de 47 580 € TTC et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée sans opposition ni abstention.

8. Défense incendie du centre de transfert de Choussy

Monsieur le Président présente les résultats de la consultation relative aux travaux de défense incendie du centre de transfert de Choussy. Le marché est organisé en trois lots :

- Lot n° 1- Génie civil et VRD ;
- Lot n° 2- Systèmes de protection incendie ;
- Lot n° 3- Courants forts, courants faibles et détection incendie.

Après analyse et négociation, il est proposé de retenir :

- Bouge TP pour le lot n° 1, pour 240 000 € HT ;
- ITEX pour le lot n° 2, pour 252 000 € HT ;
- FLEG pour le lot n° 3, pour 115 000 € HT.

Le montant total annoncé pour les trois lots s'élève à 607 000 € HT, soit 728 400 € TTC, pour une enveloppe initialement prévue de 900 000 €. Des coûts complémentaires de maîtrise d'œuvre et de coordination doivent également être intégrés à l'opération.

Le Président indique que le permis de construire a été obtenu. Les travaux doivent permettre une intervention automatique et plus rapide en cas de départ de feu, le site ne disposant jusqu'à présent que de moyens limités dans l'attente de l'arrivée des secours.

Il est précisé que le site de Choussy est un centre de transfert et non un centre de tri : les déchets y sont regroupés et transférés vers d'autres installations, sans opération complète de tri sur place.

Décision

Le Comité syndical :

- Prend acte de la procédure et des résultats de la consultation ;
- Approuve l'attribution des trois lots aux entreprises classées premières ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagement et les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- Confirme l'inscription des crédits correspondants au budget du Syndicat. La délibération est adoptée sans opposition ni abstention.

9. Acquisition foncière à Noyers-sur-Cher

Le Syndicat envisage l'extension et la modernisation de la déchèterie de Noyers-sur-Cher afin d'améliorer les conditions d'accueil, la sécurité et la gestion des flux.

Le terrain initialement envisagé comporte une zone humide, dont l'aménagement nécessiterait des mesures compensatoires et un suivi particulier. La possibilité d'acquérir deux parcelles directement attenantes au site permettrait d'étudier une autre configuration et de préserver la zone humide.

Les parcelles concernées, appartenant à la SCI Le Désert, sont les suivantes :

- Section AX n° 0033 : 5 795 m² ;
- Section AX n° 0034 : 221 m² ;
- Superficie totale : 6 016 m².

Le prix net vendeur proposé est de 10 000 €, hors frais annexes.

Décision

Le Comité syndical :

- Approuve l'acquisition des deux parcelles ;
- Accepte le prix net vendeur de 10 000 € ;
- Prévoit la prise en charge des frais de notaire, taxes et éventuels frais d'agence par le Syndicat ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches, à signer le compromis, l'acte authentique et tous les documents nécessaires.

La délibération est adoptée sans opposition ni abstention.

10. Informations diverses

10.1. Personnel

Le Président informe le Comité :

- De l'arrivée, au début du mois de septembre, d'une nouvelle ambassadrice du tri disposant d'une expérience préalable dans ce domaine ;
- De la poursuite du recours à un agent mis à disposition par l'association ÉCLAIR pour le centre de transfert de Choussy ;
- De la fin de mission d'un autre agent au cours de sa période d'essai.

10.2. Outil de détection des erreurs de tri

Un dispositif reposant sur l'installation de caméras à l'arrière des véhicules de collecte est présenté. Le système photographie le contenu lors du vidage des bacs et identifie certaines erreurs de tri.

L'objectif annoncé est de mieux cibler les interventions des ambassadeurs du tri, y compris pour les collectes effectuées très tôt le matin ou tard le soir, et de mesurer l'évolution des pratiques après les actions de sensibilisation.

Le coût présenté pour l'équipement des cinq véhicules s'élève à environ 117 000 € sur cinq ans, comprenant un investissement initial puis un abonnement annuel.

Le Président précise qu'il s'agit d'une présentation préalable.

10.3. Collecte des textiles

Le Comité évoque la suppression ou l'arrêt de collecte de certains points d'apport volontaire pour les textiles. Les opérateurs concernés rencontrent des difficultés liées à la qualité des dépôts et à la présence importante de textiles ou d'objets non valorisables.

Il est demandé d'améliorer l'information donnée aux communes et aux usagers, notamment lorsque les bornes sont retirées ou ne sont plus collectées.

10.4. Centre de transfert de Choussy

Plusieurs interventions et incidents matériels sont signalés :

- Remplacement, aux frais de l'entreprise concernée, d'une cuve endommagée pendant les travaux ;
- Réparation en cours d'un rideau roulant détérioré par un prestataire ;
- Réparations concernant une barrière, un rail et une benne ;
- Entretien du parc arboré et limitation du risque d'incendie ;
- Accueil d'environ 7 000 tonnes supplémentaires à la suite d'un incendie sur un autre site.

Une attention particulière doit être portée à la qualité des prestations réalisées et à la préservation du matériel du Syndicat.

10.5. Sécurité dans les déchèteries

Il est demandé au prestataire de présenter des mesures concrètes pour mieux protéger les agents confrontés à des incivilités, menaces ou comportements agressifs.

Les projets de modernisation des déchèteries de Montrichard et de Noyers-sur-Cher se poursuivent. L'amélioration des conditions d'accueil et de circulation doit également contribuer à réduire les tensions.

10.6. Compostage partagé

Sur les 40 communes évoquées lors de la présentation, 21 disposent d'au moins un site de compostage partagé. Deux communes ont fait connaître leur souhait de bénéficier d'un second site.

Un rappel sera adressé aux communes n'ayant pas répondu au questionnaire. Il est souligné que la réussite d'un site de compostage partagé dépend de la constitution d'une équipe locale chargée de son suivi et de son animation.

10.7. Conséquences financières d'une éventuelle dissolution

En conclusion, un membre attire l'attention du Comité sur le fait que la dissolution du Syndicat ne générerait pas nécessairement d'économies. Le transfert d'un budget important à une intercommunalité nécessiterait le maintien de compétences techniques, administratives et financières, ainsi que des moyens humains adaptés.

Le Président rappelle que tous ces éléments devront être étudiés objectivement dans le cadre des discussions relatives à l'avenir du Syndicat.

Clôture de la séance

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h46

Le Président

Signature :

SMIEEOM VAL DE CHER
12 Rue du 68ème
41100 SÉDYZ
smieeom.val2c@orange.fr
254 100 937 00023 - 3811z

Le secrétaire de séance

Signature :